

NERONDES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Nérondes
EL7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 976 (approuvé le 12/01/1872) - RD 6 (approuvé le 20 août 1884) - RD 26 (approuvé le 05/07/1897) * <u>Voies communales</u> - VC 204 rue des Clous : (approuvé le 8 mars 1974) rue de la Croix Blanche (approuvé le 25 mai 1899) rue des Ecoles (approuvé le 25 mai 1899)	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD * <u>Voies communales</u> - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 2 rue Fulton -18000 Bourges * <u>Voies communales</u> Mairie de Nérondes place de la Mairie 18350 Nérondes
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	* Canalisation DN600-1989 – Avord « Les Chaumes »-Neuvy le Barrois <u>Ouvrages ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :</u> *Canalisation DN80-1990-BRT Tendron-Nérondes *Canalisation DN600-1989-Avord « Les Chaumes »-Neuvy le Barrois <u>Installation annexe non située sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :</u> Tendron Nérondes	AP N° 2016-DDCSPP-051 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux – Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 2
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Nérondes / Le Chêne Creux n° 0180140067 zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur Secretariat Général D.S.I.C. - C.I.S. Section Sites et Servitudes Préfecture – Place St Etienne 31038 TOULOUSE Cédex
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection	1) station hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux n° 0180220005 zone secondaire de dégagement - r = 1000 m	1) décret du 27 janvier 1975 complété par décret du 1 ^{er} octobre 1979	1, 3 et 4)Orange UPR Ouest/ETU/EFTH 11 avenue Miossec

	contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>2) station hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux n° 0180140067 zone secondaire de dégagement - r = 250 m</p> <p>3) liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Bourges / Les Dames Blanches zone spéciale de dégagement - l = 300 m</p> <p>4) liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Sancoins / rue du Cimetière zone spéciale de dégagement - l = 200 m</p> <p>5) Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / Le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m</p> <p>6) Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m</p>	<p>2) décret du 03 février 2012</p> <p>3) décret du 27 janvier 1975</p> <p>4) décret du 16 août 1989</p> <p>5) décret du 03 février 2012</p> <p>6) décret du 28 mai 2013</p>	<p>29334 QUIMPER Cédex</p> <p>2 et 5) Ministère de l'Intérieur Secretariat Général D.S.I.C. - C.I.S. Section Sites et Servitudes Préfecture – Place St Etienne 31038 TOULOUSE Cédex</p> <p>6) Ministère de la Défense EMZD Division Soutien Expertise Bureau Stationnement Infrastructure Quartier Marguerite BP20 35998 RENNES Cédex 9</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* câble RG 98-04</p> <p>* câble RG 18-69</p> <p>* fibre optique 18-527</p> <p>* câble GD 46803</p>	<p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange</p> <p>UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	- ligne Vierzon - Saincaize	<p>- loi du 15 juillet 1845</p> <p>- article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques</p> <p>- articles 84 à 107 du code minier</p> <p>- articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier</p>	<p>SNCF</p> <p>Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 bd de Stalingrad – Immeuble Actipole – 44000 NANTES</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <p>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</p> <p>code de l'urbanisme :</p> <p>-articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p>